

ARRETE 2025-55**Objet : Interdiction temporaire de circuler Rue Porte Médiévale**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°63-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2025 présentée par l'entreprise Ricard en charge des travaux d'aménagement du parking ;

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire de circulation ;

ARRETE

Article 1 – Du 27 octobre au 7 novembre 2025 inclus la circulation sera interdite à tous les véhicules sur une portion de la Rue Porte Médiévale (voir plan).

Article 2 - Pendant la durée des travaux, la desserte des propriétés riveraines devra être préservée.

Article 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Ricard.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise Ricard.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Sainte-Croix, le 24 octobre 2025

Le Maire,

Isabelle LASCHON



Portion interdite à la circulation